

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Routes et des Ports  
13644

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET****OBJET : Transfert de compétence voirie à la Métropole Aix Marseille Provence Avenant n°2  
à la convention cadre**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 30/06/2016, le Département a acté, en application des dispositions de l'article L.5217-2-IV du CGCT (modifiées par l'article 90-I de la loi NOTRe), le principe des transferts en direction de la métropole Aix Marseille Provence et validé la convention-cadre correspondante, ainsi qu'une convention spécifique à la voirie passée également avec la Métropole.

La déclinaison concrète de ces transferts (modalités humaines, financières et techniques) a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence voirie, signé le 27/12/2016.

Le principe d'un transfert en deux étapes a été arrêté : une première partie du linéaire concerné (53,24 km) a été transférée le 01/01/2017, le reste (61,39 km) était prévu au 01/01/2018, dans le but d'assurer une cohérence avec le transfert des voies communales à la Métropole, qui ne devait intervenir qu'en 2018.

Le choix des voies et ouvrages d'art transférés par le Département s'est fait sur un critère de caractère urbain et de localisation en agglomération. Aucun transfert d'agent n'était prévu avant le 01/01/2018.

Par arrêté du 28 décembre 2016 constatant le transfert du domaine public routier du département des Bouches-du-Rhône à la métropole Aix-Marseille-Provence, le Préfet a notamment validé le décalage du transfert pour les routes départementales hors conseil de territoire Marseille du 01 janvier 2017 au 01 janvier 2018.

La loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a décalé du 01 janvier 2018 au 01 janvier 2020 le transfert de la voirie communale hors conseil de territoire Marseille Provence à la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

D'un point de vue opérationnel, la gestion des routes départementales transférées à la métropole dépendra de l'organisation portée par les services transférés par les communes. Dans ce cadre, le transfert des routes départementales ne peut raisonnablement précéder celui de la voirie communale, sans faire courir le risque d'une importante désorganisation.

Cette évolution législative conduit ainsi à proposer, en accord avec le Président de la Métropole, le même décalage pour le transfert de 61,39 km de routes départementales en agglomération hors conseil de territoire Marseille Provence.

Le présent avenant ayant pour objet de reporter à l'identique, du 1er janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert des 61,39 km de routes départementales initialement programmé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est sans conséquence pour l'organisation actuelle des services et le contenu des politiques conduites par le Département.

En particulier, aucun transfert d'agent ni de locaux, n'est à prévoir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lors du transfert des routes reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dispositions initialement prévues par l'avenant n°1, seront appliquées, et les transferts s'effectueront dans le cadre d'un nouvel avenant à la convention-cadre de transfert de la voirie, conclu avant le 31 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL